

CONVENTION SERVICE METIER EDI



La Caisse
des Dépôts
met à la

disposition du Titulaire, ayant adhéré au Service CDC-Net le service CDC-Net EDI (Echanges de Données Informatisées) qui lui permet :

- d'échanger des données informatisées entre son logiciel comptable et le Système EDI de la Caisse des Dépôts tel que défini à l'article 2 de la Convention. Ce service est ci-après dénommé individuellement le « Service CDC-Net EDI ».

Le présent document précise les termes et conditions qui régissent l'utilisation du Service CDC-Net EDI (ci-après la « Convention Service Métier CDC-Net EDI »).

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention est formée des documents contractuels suivants (tels qu'amendés, le cas échéant) ; présentés par ordre hiérarchique d'interprétation de valeur juridique décroissante, à savoir :

- 1) la Convention de compte,
- 2) les Conditions Générales,
- 3) la Convention Service Métier CDC-net EDI
- 4) les Conventions Service Métier auxquelles le Titulaire a adhéré,
- 5) le Formulaire d'adhésion,
- 6) le(s) Formulaire(s) d'habilitation.

2. DEFINITIONS

Pour la lecture de la Convention Service Métier CDC-Net EDI, les expressions et termes avec une initiale majuscule répondent aux définitions précisées dans les documents énumérés à l'article 1 des présentes dans leur version en vigueur. En outre, chacune des expressions désignées ci-dessous aura la signification suivante :

Autorité de Certification : désigne l'autorité de certification responsable de l'enregistrement des demandeurs de Certificats REAL et de l'émission, la gestion et la révocation des Certificats REAL. L'Autorité de Certification est représentée par le CSN ;

Certificat REAL : désigne un certificat numérique d'identité du Titulaire ou d'un Abonné émis par l'Autorité de Certification qui permet de faire le lien entre l'identité et la clé privée du détenteur d'une Clé REAL ;

Comptes : désignent les comptes de dépôt pour les fonds provenant de la clientèle du Titulaire dits « fonds de tiers » et le compte à vue « fonds professionnels » destiné à recevoir la trésorerie du Titulaire ouverts dans les livres de la Caisse des Dépôts ;

Convention : désigne l'ensemble contractuel visé à l'article 1 des présentes ;

SACRE : (Suivi Administratif des Clés REAL) désigne le logiciel du CSN permettant d'effectuer des demandes de Clé REAL, des renouvellements, des déblocages et de procéder à des révocations de Certificat REAL de manière dématérialisée.

Système EDI : désigne le système d'Echanges de Données Informatisées entre le logiciel comptable du Titulaire et le Service CDC-Net à l'aide de messages standardisés ;

3. PERIMETRE DE LA CONVENTION SERVICE METIER CDC-Net EDI

Le Service CDC-Net EDI inclut les Comptes ouverts dans les livres de la Caisse des Dépôts. Les Comptes ouverts après l'adhésion au Service CDC-Net EDI sont intégrés automatiquement dans le périmètre de la Convention.

Le Service CDC-Net EDI est accessible aux Abonnés détenteurs d'une Clé REAL et habilités par le Titulaire à effectuer les opérations financières et administratives décrites dans le Formulaire d'habilitation.

4. ENTREE EN VIGUEUR / DUREE / RESILIATION

4.1. La Convention Service Métier CDC-net EDI entre en vigueur à l'égard du Titulaire et de ses Abonnés à compter de l'adhésion par le Titulaire au Service CDCNet EDI via le Formulaire d'adhésion conformément aux Conditions Générales. La validation du Formulaire d'adhésion dument complété entraîne la reconnaissance et l'acceptation de l'ensemble des documents contractuels, notamment de la Convention Service Métier CDC-net EDI, constituant la Convention.

4.2. La Convention Service Métier CDC-net EDI est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée dans les conditions de l'article « entrée en vigueur, durée et résiliation » des Conditions Générales. La notification devra être adressée au Gestionnaire pour ce qui concerne le Titulaire.

4.3. La Convention Service Métier CDC-net EDI est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution du Service CDC-Net EDI. En cas de désaccord sur la nouvelle version de la Convention Service Métier CDC-net EDI, le Titulaire pourra procéder à sa résiliation selon les modalités prévues à l'article « modifications du Contrat et évolutions du Service CDC-Net » des Conditions Générales.

5. DISPONIBILITE Du SERVICE CDC-NET EDI

Le Service CDC-Net EDI est accessible 24H/24 et 7J/7 dans les conditions du Service CDC-Net telles que décrites dans les Conditions Générales, sauf dispositions spécifiques qui suivent : La Caisse des Dépôts ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité du Service CDC-Net et des Services Métiers résultant de l'indisponibilité du Portail REAL et/ou du logiciel comptable du Titulaire homologué par le CSN.

6. OPERATIONS DISPONIBLES VIA CDC-NET EDI

6.1 Prérequis

Il appartient au Titulaire, notamment :

- de s'assurer de la protection des informations collectées sur son poste lors de l'utilisation du Service quel que soit le mode de connexion, et notamment des informations stockées dans le cache du navigateur internet ;
- de veiller à disposer lors de l'accès au Service du Certificat REAL délivré par l'Autorité de Certification ;
- de transmettre à la Caisse des Dépôts l'accusé de réception délivré par SACRE ;
- d'indiquer expressément, dans le Formulaire d'habilitation, l'identité des Abonnés habilités à utiliser le Service CDC-Net EDI et de veiller à ce qu'aucune autre personne n'ait accès à ce dernier ;
- de vérifier la conformité du logiciel comptable et son adhésion aux règles de sécurité dans le cadre de l'utilisation du Service CDC-Net EDI.
- de s'engager à respecter la liste de prérequis établie par le CSN afin que les postes de travail soient conformes aux besoins du Service CDC-Net EDI et équipés de logiciels anti-virus.

Il appartient au Titulaire de s'assurer qu'il dispose des matériels et logiciels lui permettant d'accéder au Service CDC-Net EDI.

6.2. Service CDC-Net EDI : échanges de données informatiques

Le Service CDC-Net EDI permet notamment :

- d'émettre des virements comptabilisés en temps réel et de façon synchronisée dans le système de tenue de compte de la Caisse des Dépôts et le système de comptabilité du Titulaire.

Les virements externes (hors virements hypothèques SPF) devront être impérativement validés sur CDC-net avant émission à l'aide d'un appareil d'authentification dûment enrôlé ou d'une calculatrice activcard (Moyen d'authentification tel que défini dans la Convention).

- de télécharger des extraits de compte électroniques et d'effectuer les rapprochements bancaires correspondants,

- de procéder à l'échange automatique d'avis d'opération et d'accusé de réception entre l'office notarial et la Caisse des Dépôts.

7. CONVENTION DE PREUVE

Les dispositions relatives à la convention de preuve des Conditions Générales sont complétées tel que suit concernant les Clés REAL :

Le Titulaire reconnaît que la saisie et la confirmation de tout ordre, commande ou demandes effectuées sur le logiciel de comptabilité grâce à la Clé REAL et au Code Pin REAL atteste son consentement aux opérations effectuées et l'imputation de ces dernières au Titulaire. Dans ce cadre, l'opération sera considérée comme étant autorisée par le Titulaire.

8. CONDITIONS FINANCIERES

L'accès et l'utilisation du Service CDC-Net EDI sont facturés conformément aux tarifs figurant dans le document « conditions appliquées aux opérations bancaires » disponible notamment sur le Site CDC-Net et transmis à tout moment sur simple demande du Titulaire.

Le coût du Service CDC-Net EDI fait l'objet d'un prélèvement sur le compte renseigné dans le Formulaire d'adhésion, ce que le Titulaire déclare accepter.

9. RESPONSABILITE

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation de la conservation et de la confidentialité des Clés REAL et Certificats REAL en sa possession, ainsi que des Clés REAL et Certificats REAL détenus par les Abonnés.

Le Titulaire est également responsable des opérations effectuées au moyen des Clés REAL.

Il appartient au Titulaire de mettre en œuvre toute procédure nécessaire au sein de son organisation aux fins d'assurer la sécurité de l'accès au Service CDC-Net EDI.

La responsabilité de la Caisse des Dépôts ne sera pas engagée en cas d'utilisation frauduleuse de la Clé REAL notamment suite à une mise en opposition tardive de la Clé REAL par le CSN.

Le Titulaire supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées réalisées au moyen des Clés REAL, des Codes Pin REAL si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou d'un de ses Abonnés ou s'il n'a pas satisfait aux obligations posées.

La responsabilité de la Caisse des Dépôts ne pourra également pas être recherchée en cas de préjudice subi par le Titulaire en raison d'un dysfonctionnement des Services de Banque en Ligne ou d'accès à l'EDI.